

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT L'ASSOCIATION « CHO'DIVAN » SISE CHEZ LE PRÉSIDENT MONSIEUR TOUSSAINT DAVE, 26 ALLÉE DES SUCRIERS, RIVIÈRE-DES-PÈRES, 97100 BASSE-TERRE, À OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC, AFIN D'ORGANISER UNE RANDONNÉE À ROLLER, SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE, LE DIMANCHE 12 AVRIL 2026, DE 07 HEURES À 17 HEURES.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le Code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 05 Mars 2024, par laquelle l'association « CHO'DIVAN » sise chez le Président Monsieur TOUSSAINT Dave, 26 Allée des Sucriers, Rivière-des-Pères à Basse-Terre, sollicite un arrêté municipal en vue d'occuper le domaine public, pour l'organisation d'une « RANDONNÉE À ROLLER », sur le territoire de la ville, **le dimanche 12 avril 2026, de 07 heures à 17 heures.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER : Autorise l'association « CHO'DIVAN » à occuper le domaine public, pour l'organisation de la « RANDONNÉE À ROLLER », sur le territoire de la ville de Basse-Terre, **le dimanche 12 avril 2026, de 07 heures à 17 heures**, comme suit :

Parcours de la Randonnée-Littoral de Basse-Terre :

ALLER - Littoral rue de l'abattoir – Rue Jean-JAURÈS - Rue Renée BAPTISTIDE – Passage derrière la piscine de R.D.P. – Place de la Statue de la Libération – Avenue du Gouverneur LION - Passage devant la place ACCIDENT – Place PONDICHÉRY – Rond-Point du Cimetière - Rond-Point de l'Embarcadère – Esplanade du Port – Parking Enclos (DRAJES) – Boulevard du Général DE GAULLE - Place Gerty ARCHIMÈDE – Allée des Palmiers Beach – Embouchure du Galion –

RETOUR – Embouchure du Galion - Allée des Palmiers Beach – Place Gety ARCHIMÈDE – Boulevard du Général DE GAULLE - Parking Enclos (DRAJES) – Esplanade du Port - Rond-Point de l'Embarcadère - Rond-Point du Cimetière - place PONDICHÉRY - passage devant la place ACCIDENT – Avenue du Gouverneur LION – Place de la Statue de la Libération - Rue Baron DE CLUNY – Rond-Point de BOLOGNE – Avenue des Pères DOMINICAINS – Rue François MITTERAND – Rue Elie CHAUFFREIN – RUE Jean-JAURÈS – Allée des PALMISTES – Terrains extérieur du Hall Didier DINARD basket extérieurs

Dispositions particulières :

- L'association « CHO'DIVAN » devra mettre en place des signaleurs durant tout le déroulement de la randonnée.
- La circulation sera interrompue par les signaleurs de l'association « CHO'DIVAN » lors du passage des participants.
- 01 ravitaillement sera mis en place pour les participants, sur l'Esplanade du Port

ARTICLE 2 : L'association « CHO'DIVAN » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

ARTICLE 3 : L'association « CHO'DIVAN » devra aussi devront prendre toutes mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 4 : L'association « CHO'DIVAN » devra assurer un encadrement suffisant pour la protection et la sécurité des personnes, notamment au niveau des carrefours empruntés.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général à l'organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

*Certifié exécutoire compte tenu
De la notification, le 10/04/2026
De l'affichage et/ou la publication, le 10/04/2026
Fait à Basse-Terre, le 10/04/2026*

Basse-Terre, le 10/04/2026

P/Le Maire André ATALLAH
Le 3^{ème} Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/Le Maire André ATALLAH
Le 3^{ème} Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA